

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 522

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 renforce la compétence des régions dans le domaine de la formation professionnelle. Cet article constitue un cavalier législatif : ce n'est pas au détour d'un projet de loi sur la formation professionnelle qu'il convient de traiter un sujet qui relève des lois de décentralisation. C'est la raison pour laquelle les auteurs de cet amendement demandent sa suppression.